



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 1^{er} février 2022, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Carlos MC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

ABSENTS :

M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric Courtois donne pouvoir à M. Guy DAVID,
Mme Isabelle CALENDREAU donne pouvoir à M. Denys BOQUIEN,
Mme Hélène Monnier donne pouvoir à M. Xavier BARES,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
Mme Aude FREDERICQUE.

Mme Christine LE RIBOTER a été élue secrétaire de séance.

23 présents, 6 absents, 5 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 ROB
 - 1.2 Coût de l'élève 2021 et Participation OGEC 2022
 - 1.3 Avenant à la convention de financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination

- 1.4 Avenant à la convention de prestation de services mutualisés « Lecture Publique »
- 1.5 Bilan cessions/acquisitions 2021
- 2 Bilan de la commande publique 2021
- 3 Actualisation des tarifs de la saison culturelle
- 4 Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacances scolaires
- 5 Reprise de concessions en l'état d'abandon
- 6 Ressources Humaines
 - 6.1 Débat relatif à la protection sociale complémentaire
 - 6.2 Modification du tableau des effectifs
 - 6.3 Emplois temporaires
- 7 Foncier
 - 7.1 Acquisition rue Meuris - Fondation de la Providence
 - 7.2 Acquisition chemin rue F. Dupas – Raimbaud
 - 7.3 Echange sans soulte Commune/Chapeau, la Nochère
- 8 Convention avec l'AURAN et demande de subvention au Département
- 9 Convention de partenariat pour la signalétique touristique avec l'EPIC Erdre Canal Foret
- 10 Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de Casson
- 11 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 12 Comptes rendus de commissions
- 13 Questions diverses

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 et du 14 décembre 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 15 novembre 2021 et du 14 décembre 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve les procès-verbaux des séances du 15 novembre 2021 et du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 24 Janvier 2022, a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2313-1 ; D 2312-3 ;

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 24 Janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sylvain LEFEUVRE et Monsieur Yves DAUVE présentent l'état annuel des indemnités des élus municipaux de Nort-sur-Erdre.

M. Yves DAUVE précise qu'une 9^{ème} classe sera ouverte en maternelle à la rentrée.

Suite à une question de M. Denys BOQUIEN sur la requalification du stade, M. Carlos MC ERLAIN précise que le programmiste vient d'être désigné. L'objectif de cette étude consiste en la requalification du terrain et des vestiaires. M. Carlos MC ERLAIN précise que les commissions seront associées à ce projet.

N°D2202002 - THEME : FINANCES - OBJET : FRAIS DE SCOLARITE ET PARTICIPATION OGEC 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux termes de la convention de forfait communal signée le 16 avril 2018 entre la commune de Nort-sur-Erdre et l'O.G.E.C. Familial du Val d'Erdre, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés en niveau primaire à l'école Sainte Jeanne d'arc. Cette prise en charge se limite aux élèves dont les parents sont domiciliés à Nort-sur-Erdre.

La participation est fixée en référence au coût d'un élève de l'école publique en N-1. Les effectifs scolaires sont déterminés en application de l'article 3 de ladite convention (effectifs réels retenus pour l'école privée, effectifs moyens lissés sur 3 exercices pour l'Ecole Publique).

Les différents éléments de calcul du forfait, préparés par le Pôle Enfance – Action éducative, ont été communiqués aux représentants de l'OGEC lors de la rencontre qui a eu lieu le 21 janvier dernier.

Après avoir entendu le rapport de Madame Lydie GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville et l'OGEC Familial du Val d'Erdre en date du 16 avril 2018 ;

Considérant pour 2021, que la participation de la commune se détaille ainsi :

Scolarité Maternelle

Coût d'un élève Maternelle publique 2021 :	1337.56 €
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	141
Montant de la participation maternelle :	188 595.96 €

Scolarité Élémentaire

Coût d'un élève Élémentaire public 2021 :	285.08 €
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	264
Montant de la participation élémentaire :	75 261.12 €

Montant total de la participation 2021 : 263 857.08 €

Considérant, comme les années précédentes, que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} tiers en février
- 2^{ème} tiers en mai
- Solde en septembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale à l'OGEC Familial du Val d'Erdre, à hauteur de **263 857.08 €** pour l'exercice 2021, ainsi que l'échéancier de paiement. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits dans le Budget Primitif « Budget Général » 2022.

- **FAIT REFERENCE** au coût d'un élève détaillé ci-dessus, pour le niveau maternel d'une part et élémentaire d'autre part :

- ✓ pour solliciter d'éventuelles participations auprès des communes de résidence des élèves scolarisés aux écoles publiques dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée pour l'année scolaire 2021-2022,
- ✓ pour accorder une participation aux communes qui accueillent des élèves nortais dans leurs écoles. Les coûts indiqués sont des plafonds maximums qui peuvent être accordés pour les participations sollicitées au cours de l'année 2021-2022 dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée. Pour les dérogations accordées pour raison de santé, la contribution versée ne tiendra pas compte de ces plafonds et sera celle indiquée par la commune d'accueil.

N°D2202003 - THEME : FINANCES - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES SURCOUTS IDENTIFIES POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION

Monsieur le Maire expose que,

Le centre de vaccination de Nort-sur-Erdre a ouvert le 19 avril 2021.

Par délibération N°D2107103 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement du

centre de vaccination jusqu'au 1^{er} octobre 2021 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Au vu des dépenses réellement exécutées, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a versé une subvention de 126 964 € sur cette période.

Le présent avenant vient prolonger les termes de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur la base des différents postes de dépenses, la subvention de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixée à 41 074 € pour l'action FIR Surcoûts fonctionnement centres de vaccination sur cette période.

Après avoir entendu le rapport de Mme Isabelle PLEVIN, Conseillère déléguée en charge des Aînés,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

VU la stratégie nationale de santé 2018-2022,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé (articles R.1435-16 à R1435-36 du Code de la Santé Publique),

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet régional de santé 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018,

VU la circulaire N° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020,

VU la convention n° ARS/PDL/2021-44-18_centre de Nort sur Erdre,

CONSIDERANT l'ouverture du centre de vaccination de Nort-sur-Erdre depuis le 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°D2202004 - THEME : FINANCES - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MUTUALISES – LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

A l'appui du développement du réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal et compte tenu du soutien à la professionnalisation apporté par la Communauté de communes au titre du schéma de mutualisation, les Communes de Nort-sur-Erdre et des Touches ont convenu des modalités d'une prestation de services mutualisés entre la Médiathèque Andrée Chedid et la Bibliothèque Mille et une pages.

Dès lors, et suite à l'achèvement des recrutements pour la constitution de l'équipe de la Médiathèque Andrée Chedid, il est prévu la mutualisation d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2019, au bénéfice de la mise en œuvre de la convention de prestation de services précitée et réparti comme suit :

- 21 heures au bénéfice de la Médiathèque « Andrée Chedid »,
- 14 heures pour la Bibliothèque « Mille et une pages ».

Pour les deux communes, il s'agit notamment de pouvoir envisager des actions communes d'animation culturelle au sein de leurs équipements. Pour la Commune des Touches, cela permet de proposer un accompagnement professionnel à l'équipe de bénévoles de la Bibliothèque.

Un agent référent est identifié au sein de l'équipe de la Médiathèque Andrée Chedid pour assurer le suivi et la coordination des actions relevant de la Convention. La rémunération de cet agent doit faire l'objet d'une refacturation trimestrielle à la Commune des Touches.

Les communes sont chacune chargées de garantir la mise à disposition des moyens matériels adaptés à la présente convention et à assurer le personnel mutualisé au titre des assurances statutaires et responsabilité civile.

Par délibération D1906066 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a validé la Convention de prestation de services mutualisés « Lecture Publique » et autorisé M. le Maire à la signer.

Dans le cadre de cette convention, il était convenu que les deux communes financent chacune les heures dédiées à leur structure et qu'elles perçoivent chacune en retour la Dotation de Solidarité Communautaire correspondante (DSC C2-4).

Or, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, par une délibération en date du 31 mars 2021, a attribué la DSC part C2-4 uniquement à la commune de Nort-sur-Erdre.

Dès lors, le présent avenant à la convention de prestation de service de 2019 prévoit le reversement de la part DSC correspondant aux heures touchoises.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe à la culture,

VU le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la délibération D1906066 en date du 25 juin 2019 du Conseil Municipal validant la Convention de prestation de services mutualisés « Lecture Publique » et autorisant M. le Maire à la signer,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres attribuant la DSC part C2-4 à la commune de Nort-sur-Erdre,

Considérant la proposition d'avenant à la convention prévoyant le reversement de la part DSC correspondant aux heures touchoises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la Convention de prestation de services mutualisés « *Lecture Publique* »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

N°D2202005 - THEME : FONCIER - OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville au cours de l'exercice budgétaire 2021 figurant aux tableaux ci-dessous.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Cessions 2021

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Localisation	Prix
BE 229 et BE 230	568 m ²	CDC HABITAT SOCIAL	55 Rue Aristide Briand	17 381.86 €
AS 497	38 m ²	F. MARY / F. CAILLON	59 Rue du Maquis de Saffré	7 300.00 €
AW 503	396 m ²	V. COSNEAU / E. FILINA	05 Quai Saint Georges	157 000.00 €
BE 225 et BE 228	2 154 m ²	Ets Psychiatrique Loire-Atlan. Nord	Gare de Nort sur Erdre	78 075.00 €
TOTAL				259 756.86 €

Acquisitions 2021

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Localisation	Prix
AS 220 / AS 315	83 m ²	A. PECOT	23 Rue Meuris	115 000.00 €
YR 171	65 m ²	J.-L . LEBRETON	Lieudit LA LANDE	15.60 €
YR 169	716 m ²	T. GUIHENEUF	Lieudit LE CHAMP PENEAU	171.84 €
Lot 54 copropriété	186.56 m ²	SNC HPL DU CHAMPS DE FOIRE	Cellule de bureaux 04 Place du Champs de Foire	115 488.40 € (acptes 2 et 3)

AR 199 / YR 148	14 953 m ²	SAFER PAYS DE LA LOIRE	AR 199 La Verrière / YR 148 Le Prutôt	4 085.37 €
AW 8	42 m ²	Consorts PICHOT	Lieudit LA GUENARDIERE	294.00 €
AX 226	288 m ²	Consorts GOBEILL	Place du Bassin	260 000.00 €
YP 221 / YP 223	2 939 m ²	Consorts RICHARD	Lieudit LA SANGLE	38 207.00 €
ZV 50 / ZV 52 / ZV 54	441 m ²	Consorts DE POULPIQUET	ZV 50 La Grande Pièce/ZV52-54 Le Bois de COUETZIC	88.20 €
TOTAL				533 350.41 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions foncières 2021 ci-dessus.

N°D2202006 THEME : FINANCES - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose que

Les articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du code de la commande publique imposent aux acheteurs ou aux autorités concédantes de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles.

Les articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution.

L'annexe 15 du code relative aux données essentielles de la commande publique précise les listes des données devant être publiées sur les profils d'acheteur ainsi que les modalités de leur publication : elle fixe notamment les formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données doivent être publiées.

En parallèle de la publication sur le profil acheteur de la commune, la liste ci-annexée retranscrite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de transparence incombant aux acheteurs publics. Celle-ci est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

En outre, sont listés à titre d'information les marchés publics conclus, ayant fait l'objet d'un avis de publicité, d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2196-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier les données essentielles relatives aux marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 relatif aux marchés publics passés par la commune, annexé à la présente délibération.

N°D2202007. THEME : CULTURE - OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 A CAP NORT

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Nort-sur-Erdre met en place une saison culturelle composée de spectacles de cirque, de théâtre, de musique et de danse.

Comme chaque année, par délibération D2107110 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 à Cap Nort tels que rappelés ci-dessous ;

Tarifs saison culturelle CAP NORT 2021-2022		Plein	Réduit*	Abonné plein**	Très réduit : Abonné ou non***	Scolaire
A	Régulier	18,30€	14,30€	11,20€	5,10€	
B	Partenaire Grand T : Passerelle écoliers, T au Théâtre					5,00 € 7,00 €
C	Partenariat Hors Saison CCEG	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00 €
D	Pass Hip Hop	25,00 €	20,00 €	18,00 €	15,00 €	

Réservé aux abonnés en priorité						
E	Partenaire Jazz en Phase			25,00 €	12,00 €	
F	Partenaire Théâtre Quartier Libre Ancenis			10,00 €	6,00€	
G	Partenaire Théâtre de Verre Châteaubriant			30,00€	30,00€	
H	Folle Journée			Tarifs de l'organisateur	Tarifs de l'organisateur	

Un partenariat avec **La Nuit de l'Erdre** est également mis en place afin d'organiser un concert de Michel Jonasz le 11 juin 2022 à Cap Nort.

Ce spectacle n'était pas initialement prévu dans la saison culturelle 2021/2022.

Ces nouveaux tarifs sont soumis au Conseil :

		Tarif unique	
I	Concert de Michel Jonasz	47,00 €	

Modalités de réservation :

En mairie : 30 rue Aristide Briand – 44390 Nort-sur-Erdre

Par téléphone : 02 51 12 01 45

Par mail : billetterie.capnort@nort-sur-erdre.fr

A Cap Nort le jour du spectacle, 30min avant la représentation (hors abonnement).

En ligne via le logiciel de billetterie

Modalités de paiement :

En espèces, par chèque bancaire à l'ordre de « Régie espace culturel Cap Nort », chèque culture, chèque vacances (ANCV), carte bleue et en ligne, e pass et pass culture.

Les billets ne sont pas remboursés, sauf si le spectacle est annulé.

Les places de spectacles ne sont pas numérotées sauf mention spécifiée sur les billets.

En cas d'oubli ou de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe à la Culture,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du spectacle organisé en partenariat avec « La Nuit de l'Erdre » - *concert de Michel Jonasz*, présenté ci-dessus, au prix unique de 47 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2202008. THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Monsieur le Maire informe que,

Compte tenu des difficultés de recrutement du personnel d'encadrement et des forts effectifs, le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacances scolaires année 2021 / 2022 est actualisé pour modifier la date limite des réservations avant la période de vacances.

Pour information, les délais initiaux de 8 jours avant la période de petites vacances et 16 jours avant la période de grandes vacances sont ramenés à 3 semaines avant toutes les périodes de vacances.

Le règlement de fonctionnement est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Mme Lydie GUERON, Adjointe au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs vacances scolaires année 2021 / 2022 en application depuis le 01 janvier 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2202009. THEME : CIMETIERE - OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe,

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect qui donne au cimetière un aspect délabré ou présentant un réel défaut d'entretien, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Ainsi, une procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière le 09 novembre 2018 et vise 36 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été rédigé le 20 janvier 2022 pour les concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du premier constat en date du 09 novembre 2018 et le procès-verbal du deuxième constat en date du 20 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la reprise des concessions mentionnées aux procès-verbaux susmentionnés et constatées en état d'abandon,
- **DECIDE :**
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- **INVITE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**N°D2202010. THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 18 février 2022.

Elle impose qu'une participation est obligatoire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la santé à compter du 1^{er} janvier 2026. D'un montant fixé par décret, cette participation sera a minima de 20% pour le risque prévoyance et 50% pour le risque santé.

Le contenu du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire accordés aux agents figure dans le support annexé.

Nota bene : Les sommes minimales que les collectivités pourraient être amenées à financer pour la protection sociale complémentaire des agents, selon un projet de décret soumis à l'avis du Conseil supérieure de la fonction publique territoriale lors de sa séance du 15 décembre 2021 sont 5,40 euros par mois pour la prévoyance (20% d'un montant de référence fixé à 27 euros) et 15 euros par mois pour la complémentaire santé (50% d'un montant de référence fixé à 30 euros).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

N°D2202011 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, deux créations d'emplois permanents pour répondre au besoin permanent des services sont proposées au Conseil municipal.

D'une part, pour le service communication, il s'agit d'un emploi de rédacteur à temps complet Sous la responsabilité de la Cheffe de service, l'agent affecté à cet emploi exercera la fonction de Chargé(e) de communication - journaliste. A ce titre, il sera chargé de :

- Concevoir et diffuser des contenus pour la communication print et numérique (interne et externe)
- Participer à la promotion de la ville, de ses projets et de sa vie locale
- Contribuer aux autres missions inhérentes à la communication et à l'activité du service
- Analyser les besoins de communication de la ville et assurer un conseil auprès des services municipaux

Au vu des candidatures issues du processus de recrutement et de la nature des fonctions exercées, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

D'autre part, pour le pôle Culture – événementiel, il s'agit d'un emploi d'Attaché à temps complet.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services et en tant que membre du Comité de Direction, l'agent affecté à cet emploi assurera la fonction de responsable de pôle « Culture

– Évènementiel » pour élaborer et conduire la politique culturelle, événementielle et touristique. A ce titre, il sera chargé également de l'encadrement des services du pôle.

Par ailleurs, à la suite de l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de supprimer les postes suivants :

A la suite d'une mutation :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

A la suite d'un départ en retraite :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures

Il sera proposé d'approuver le nouveau tableau ci-joint des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022

Nombre	Emplois créés			GRADES	Emplois pourvus	
	En ETP pour BP 2022				Nombre	ETP
	Ville	port	culture			
	25,5	0	2	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	1			Directeur Général des Services		
4	4			FILIERE ADMINISTRATIVE		
				Attaché principal	4	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
4	4			Attaché Territorial	3	1,00
						1,00
						1,00
5	4		1	Rédacteur principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						0,70
1	1			Rédacteur principal 2ème classe	1	1,00
2	2			Rédacteur	1	1,00
5	5			Adjoint administratif principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						0,90
						1,00
1	0,9			Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	1			Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
2	1			Adjoint administratif	2	1,00
2	0,8		1	Adjoint administratif TNC (28/35)	1	1,00
	0,8					0,80
	2	0	0	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	1			Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1			Cardien brigadier	1	1,00
	40,73	1	1	FILIERE TECHNIQUE		
1	1			Ingénieur	1	1,00
1	1		1	Technicien principal 1ère classe	1	1,00
2	2			Technicien	1	1,00
2	2			Agent de Maîtrise Principal	2	1,00
						1,00
6	6			Agent de Maîtrise	6	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
6	6			Adjoint technique principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,94			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	0,9			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (31,50/35)	1	0,90
1	0,86			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
5	5			Adjoint technique principal 2ème classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,95			Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	0,86			Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
12	11			Adjoint technique	12	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,86			Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8			Adjoint technique TNC (28/35)	1	1,00
1	0,73			Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6			Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	0,23			Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	13,66	0	0	FILIERE SOCIALE		
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet		
5	4,76			ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
						0,95
						0,95
						0,95
						0,95
1	0,95			ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	1			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	1			Agent social principal 2ème classe	1	1,00
1	0,91			Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91
1	0,80			Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,88			Agent social TNC (31/35)	1	0,88
1	0,74			Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,62			Agent social TNC (22/35)	1	0,63
	3,69	0	0	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	1			Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
1	0,89			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	0,8			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	0	
	14,06	0	0	FILIERE ANIMATION		
1	1			Animateur principal 1ère classe	1	1,00
1	1			Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
4	1			Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
2	1			Adjoint d'animation	2	1,00
						1,00
3	0,86			Adjoint d'animation TNC (30/35)	2	
	0,86					0,86
	0,86					0,86
4	0,19			Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	0,19
	0,19					
	0,19					
	2	0	0	FILIERE SPORTIVE		
1	1			Educateur des APS principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Educateur des APS	1	1,00
	5,07	0	0	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
1	0,57			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
4	1			Adjoint du patrimoine	4	1,00
						1,00
						0,70
						1,00
1	0,5			Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	0	
120	106,71	1	3		107	100,48

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 janvier 2022,

Considérant les besoins permanents des services, l'évolution des emplois et des missions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste d'Attaché à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet ;
- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 30 heures ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 07 février 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal.

N°D2202012 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Chaque année, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle solidarités et services de proximité

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
5	Adjoint administratif	01/03 /2022	30/04/2022	35	Centre de vaccination
1	Attaché	01/03 /2022	30/04/2022	35	Centre de vaccination

Pôle enfance et action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint d'animation	07/02/2022	31/12/2022	35	Enfance

Pôle culture et animation

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/04/2022	30/09/2022	35	Culture

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3-1-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires d'activités ;

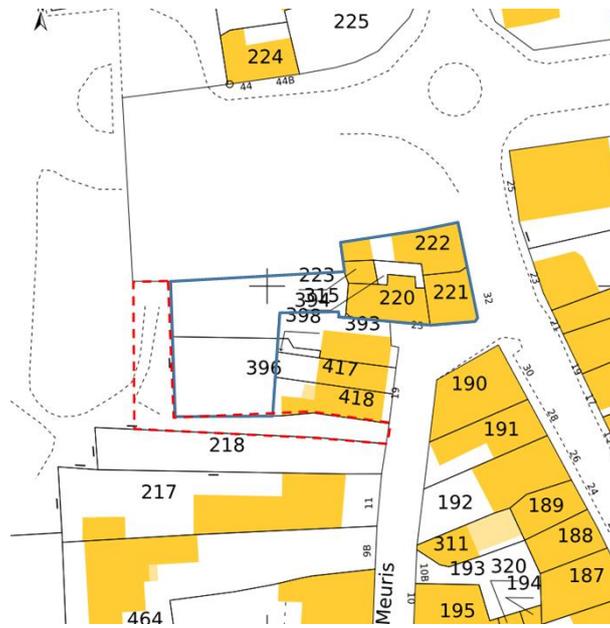
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2202013 - THEME : FONCIER - OBJET : ACQUISITION TERRAIN AS N°277P FONDATION DE LA PROVIDENCE RUE MEURIS COLLEGE ST MICHEL

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine sur un foncier communal, rue Meuris, la Ville a sollicité la Fondation de la Providence pour se porter acquéreur de l'ancienne liaison douce du collège St Michel, fermée aujourd'hui au public.



Cette acquisition permet d'élargir le foncier du futur projet immobilier et de créer son éventuelle desserte piétonne.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, la surface concernée par cette acquisition est de 222 m².



Compte-tenu du zonage (UL) et de l'inconstructibilité du chemin, il est fixé un prix d'acquisition à 10€/m².

La mise en place d'une clôture définitive sera réalisée par l'opérateur et les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint à la maîtrise foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de la Fondation de la Providence reçue en Mairie le 15 juillet 2021 ;

Vu le plan de division ci-annexé, réalisé par le cabinet ARRONDEL, avec l'intégration des réseaux existants ;

Considérant :

- *le classement du terrain au PLUi en zone UL, destinée aux équipements publics ;*
- *la nécessité de créer une servitude de tréfonds au profit de la Fondation de la Providence, pour le puits, les branchements d'eau potable et le regard d'eaux usées, existants ;*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette acquisition.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, de la parcelle cadastré AS n°277p d'une surface de 222 m², pour un montant de 2 220 € ;
- **INSTITUE** sur ce terrain, une servitude de tréfonds au profit de la Fondation de la Providence, pour le puits, les branchements d'eau potable et le regard d'eaux usées, existants ;
- **DECIDE** que l'opérateur réalisera une clôture définitive pour délimiter les deux propriétés ;
- **DIT** que la partie du terrain correspondant au cheminement entre les parcelles AS 218, 418 et 396 reste communale en raison notamment de la servitude de tréfonds instituée ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette acquisition.

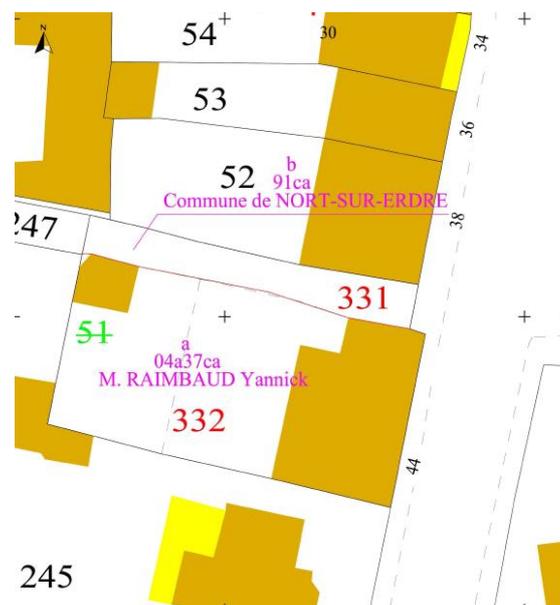
N°D2202014 - THEME : FONCIER - OBJET : ACQUISITION CHEMIN RUE F. DUPAS - RAIMBAUD

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la vente de la parcelle AY n°51 situé 44 rue François Dupas, la Commune a sollicité son propriétaire, Monsieur Yannick RAIMBAUD pour acquérir une partie du terrain afin de prolonger le chemin communal et ainsi créer une liaison douce entre la rue François Dupas et la route d'Héric. L'accès véhicule pour les deux logements existants sera maintenu, mais aucun droit d'accès véhicule supplémentaire ne pourra être créé sur la liaison douce.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, la surface concernée est de 91 m².

Compte-tenu du zonage au PLUi (Ub) et de son usage (un chemin), il est proposé une acquisition à 10€/m².



Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint à la maîtrise foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de Monsieur Yannick RAIMBAUD en date du 18 août 2021 ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet ARRONDEL ci-annexé ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

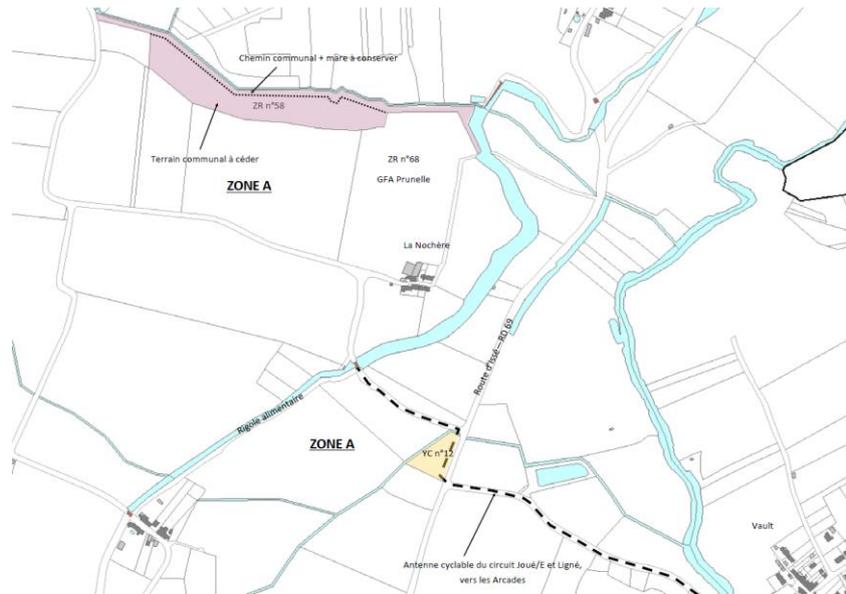
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré AY n°331, appartenant à Monsieur Yannick RAIMBAUD d'une surface de 91 m², pour un montant de 910 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la COMMUNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette acquisition.

N°D2202015 - THEME : FONCIER - OBJET : ECHANGE COMMUNE GFA LA PRUNELLE – M. CHAPEAU LA NOCHERE

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Département de Loire-Atlantique souhaite réaliser une antenne de la liaison cyclable « Joué-sur-Erdre – Ligné » vers les Arcades.

Afin de sécuriser ce tronçon, il a été proposé au propriétaire de la parcelle YC n°12, le GFA Prunelle, représenté par Monsieur CHAPEAU d'acquérir son terrain, d'une surface de 3 703 m² et de le mettre à disposition du Département afin que celui-ci réalise un cheminement le long de la RD.



A des fins d'échange foncier, il a été proposé à Monsieur CHAPEAU de lui céder une partie de la parcelle communale cadastrée ZR n°58p (devenue ZR n°71), d'une surface de 2ha 14a 71ca, située au nord du village de la Nochère.

Le reliquat de cette parcelle nouvellement cadastrée ZR n°70 est conservé par la Commune. Il correspond au chemin de randonnée existant entre la Belletière et le Houssais.

Valorisation des propriétés respectives :

- YC 12 appartenant au GFA de la Prunelle, cédée à la Commune
 $3\,703\text{ m}^2 \times 0.20\text{ € / m}^2 = 740.60\text{ €}$, tarif fixé en tant que propriétaire sur la valeur moyenne des terres agricoles à 2 000 € / ha.
 $3\,703\text{ m}^2 \times 0.376\text{ € / m}^2 = 1\,392.30\text{ €}$, tarif fixé en tant qu'exploitant suivant le barème de la chambre d'agriculture (indemnité d'éviction)
 Prix d'acquisition : **2 132,90 €**

- ZR 71 parcelle communale, cédée pour partie au GFA Prunelle
 $21\,471\text{ m}^2 \times 0.14\text{ € / m}^2 = \mathbf{3\,005,94\text{ €}}$
 Un prix au m² déterminé compte tenu de la pente importante du terrain et du fait qu'il soit en partie enfriché.

La soulte au profit de la Commune serait donc de 873,04 €. Toutefois, Monsieur CHAPEAU, représentant du GFA Prunelle, s'engage à prendre en charge la future clôture posée en limite de propriété et à en conserver l'entretien.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint à la maîtrise foncière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de Monsieur CHAPEAU Julien pour le compte du GFA Prunelle reçu en Mairie le 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 03 décembre 2021 ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL ci-annexé ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée YC n°12, d'une surface de 3 703 m² au GFA Prunelle, représenté par Monsieur CHAPEAU pour un montant de 2 132,90 € ;
- **ACCEPTE** de mettre à disposition ce terrain au Département pour qu'il réalise son aménagement de sécurité ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée ZR n°71, d'une surface de 2ha 14a 71ca au GFA Prunelle, représenté par Monsieur CHAPEAU pour un montant de 3 000,94 € ;
- **PROCEDE** à un échange sans soulte considérant la prise en charge par le GFA Prunelle de la clôture de la parcelle ZR n°71 en limite du chemin communal ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N°D2202016 - THEME : PETITES VILLES DE DEMAIN - OBJET : CONVENTION POUR LA MISSION DE CONSOLIDATION DE LA STRATEGIE URBAINE ET D'ELABORATION D'UNE CONVENTION ORT PAR L'AURAN ET SON CO-FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose :

En tant qu'adhérente au dispositif « Petites Villes de Demain » depuis le 28 avril 2021, la commune de Nort-sur-Erdre dispose à compter de cette date d'un délai de 18 mois pour élaborer et co-signer une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT). Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour soutenir le dynamisme des centres-villes.

Pour ce faire, la commune de Nort-sur-Erdre sollicite l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) pour l'accompagner dans la consolidation de sa stratégie urbaine et la formalisation d'une convention ORT.

Cette mission se compose en deux temps :

- Un diagnostic territorial : « *Appropriation et consolidation de la stratégie communale existante* » (de février 2022 à avril 2022).
- Une stratégie comprenant un plan d'actions : « *Elaboration de la convention* » (de mai 2022 à septembre 2022).

La mission d'accompagnement de l'AURAN comprend par ailleurs une réunion publique d'information à l'achèvement de la phase de diagnostic, en avril 2022.

Le montant de cette mission est de 16 948 € (seize mille neuf cent quarante-huit euros) HT, à charge de la commune.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la commune de Nort-sur-Erdre sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre de l'aide de co-financement concernant les études et diagnostics visant à structurer la définition et le déploiement d'un projet global de redynamisation, appuyé sur un plan d'actions clair.

Financement	Dépenses HT	Recettes HT
Consolidation de la stratégie urbaine et formalisation d'une convention ORT	16 948,00 €	
Aide de co-financement du Département		8 474,00 €
Autofinancement de la Commune		8 474,00 €
Total opération	16 948,00 €	16 948,00 €

En parallèle, l'étude stratégique de développement économique de Nort-sur-Erdre portée par la CCEG, se veut complémentaire de l'accompagnement de l'AURAN, puisqu'elle viendra alimenter les volets économiques et commerciaux du projet de territoire de l'ORT.

Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu l'adhésion de la commune de Nort-sur-Erdre au dispositif Petites Villes de Demain en date du 28 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune à l'AURAN,

Vu la convention de l'AURAN en date du 1 février 2022,

Considérant son rôle de pôle structurant à l'échelle de son bassin de vie, de son adhésion au dispositif Petites Villes de Demain depuis le 28 avril 2021 et de son adhésion à l'AURAN, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement de l'AURAN pour une mission de consolidation de la stratégie urbaine et l'élaboration de sa convention ORT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (Auran) pour un accompagnement relatif à la consolidation de la stratégie urbaine et à l'élaboration de la convention ORT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante à hauteur de 50% pour un montant de 8 474 € auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention AURAN susmentionnée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°D2202017 - THEME : TOURISME - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE AVEC L'EPIC ERDRE CANAL FORET

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre du projet de développement touristique du territoire, et suite à l'étude réalisée par le bureau Kadri Signal en 2019-2020 pour la mise en place d'un schéma de signalisation touristique de la destination, l'office de tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la mise à jour des panneaux signalant les hébergements touristiques sur la commune de Nort-sur-Erdre.

La présente convention définit des engagements de l'office de tourisme et ceux de la commune.

Elle prévoit notamment la prise en charge des frais inhérents à l'implantation de la signalétique touristique pour les hébergements situés sur la commune par l'office de tourisme.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention adressé par l'EPIC Erdre Canal Forêt,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la signalétique des hébergements touristiques sur la commune de Nort-sur-Erdre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'EPIC Erdre Canal Forêt ;
- **DESIGNE** comme référent technique sur ce dossier M. Lambert GRIMAULT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°D2202018 - THEME : ENVIRONNEMENT - OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE CASSON

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 10 janvier 2022, la Préfecture de la Loire Atlantique informe la commune que la société Orbello Granulats a déposé une demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson.

La société Orbello Granulats Casson exploite une carrière de gneiss sur la commune de Casson, en vertu d'une autorisation préfectorale en date du 12 juin 2009, pour une production annuelle maximale de 600 000 tonnes. Cette autorisation arrive à échéance en juillet 2025. Afin de permettre la poursuite de l'activité, la société souhaite obtenir l'autorisation d'étendre et d'approfondir la carrière.

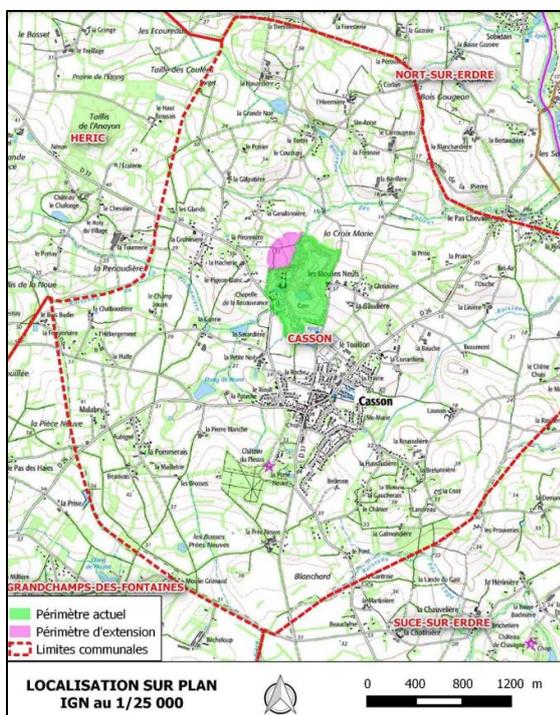
La carrière de la Recouvrance est située dans un contexte rural à dominante agricole avec néanmoins la présence du bourg de Casson à 400 m au Sud de son périmètre et de 1,65 m de la limite communale de Nort-sur-Erdre au Nord. Elle est traversée du Nord au Sud par le ruisseau de la Pichonnière.

L'accès à la carrière se fait depuis la Route Départementale n°37.

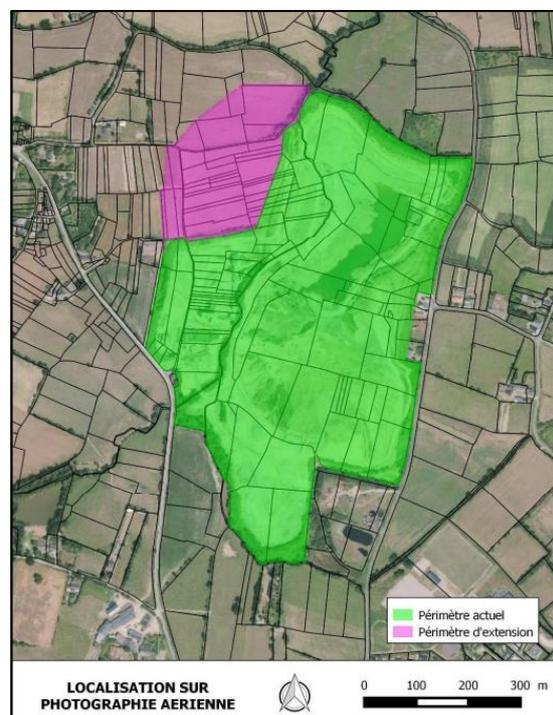
Le projet comprend notamment :

- Un renouvellement pour une emprise de 319 668 m²,
- Une extension pour une emprise de 56 113 m²,
- Un approfondissement d'1 palier supplémentaire portant la cote de fonds de fouille à -95 m NGF
- Le déplacement partiel du ruisseau de la Pichonnière

La superficie totale du site passera ainsi de 319 668 m² (318 935 m² dans l'autorisation préfectorale du 12/06/2009) à 375 781 m². Les plans suivants présentent l'implantation du site sur fond IGN, sur photographie aérienne et sur fond cadastral.



Localisation sur fond IGN



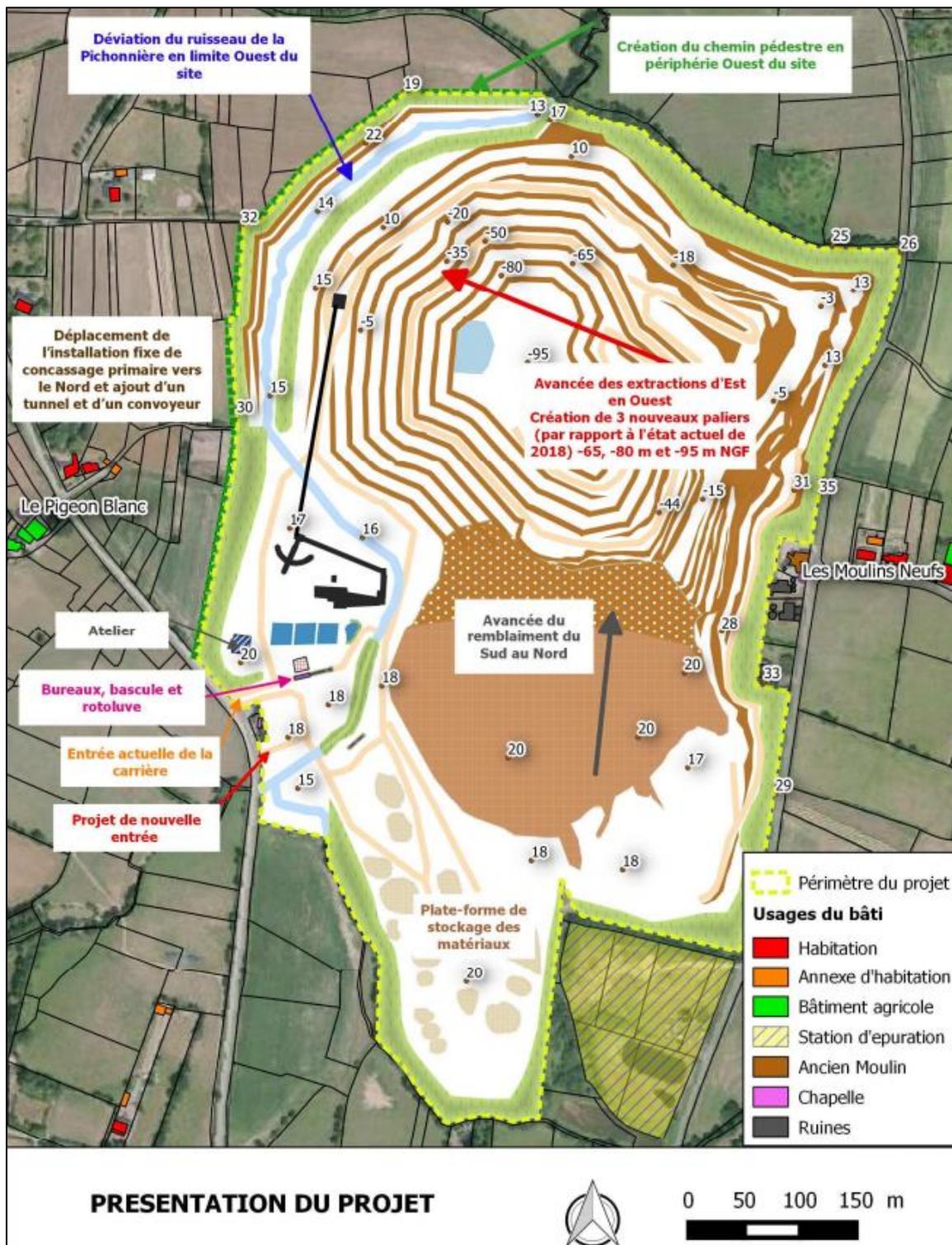
Vue aérienne sur le site

L'emprise totale sollicitée représente 37,58 ha environ.

L'installation de traitement actuelle sera conservée. Le concasseur primaire sera déplacé vers le Nord à un niveau inférieur qu'actuellement. La production annuelle ne sera pas modifiée, à savoir une production de 600 000 tonnes maximum et de 500 000 tonnes en moyenne. L'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière sera poursuivi à hauteur de 250 000 tonnes par an au maximum.

La durée d'autorisation demandée est de 30 ans compte tenu du volume de gisement disponible et de la production moyenne prévue.

Les limites d'emprises actuelles et futures sollicitées, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.



Cartographie du projet d'extension

Traffic routier

L'accueil des matériaux inertes extérieurs et l'évacuation des matériaux produits sur site seront assurés par des poids lourds, qui présentent un impact indéniable sur l'environnement naturel (émissions de gaz à effets de serre) et humain (nuisances sonores, boues et poussières). Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport étant donné l'absence locale de réseau ferré ou de réseau fluvial. Cependant, les flux de camions sur le secteur seront limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits. De plus, à l'image de la situation actuelle, afin de réduire le flux de camions à travers le bourg de Casson, plus de 70% des camions issus de la carrière emprunteront la RD 37 en direction d'Héric.

La répartition est la suivante :

- 70 % des camions vont vers Héric soit : 92 camions / jour en moyenne et 121 camions / jour au maximum,
- 30% des camions vont vers Casson soit 39 camions / jour en moyenne et 52 camions / jour au maximum.

Remise en état du site après l'exploitation

Les principes de la remise en état du site reposent sur :

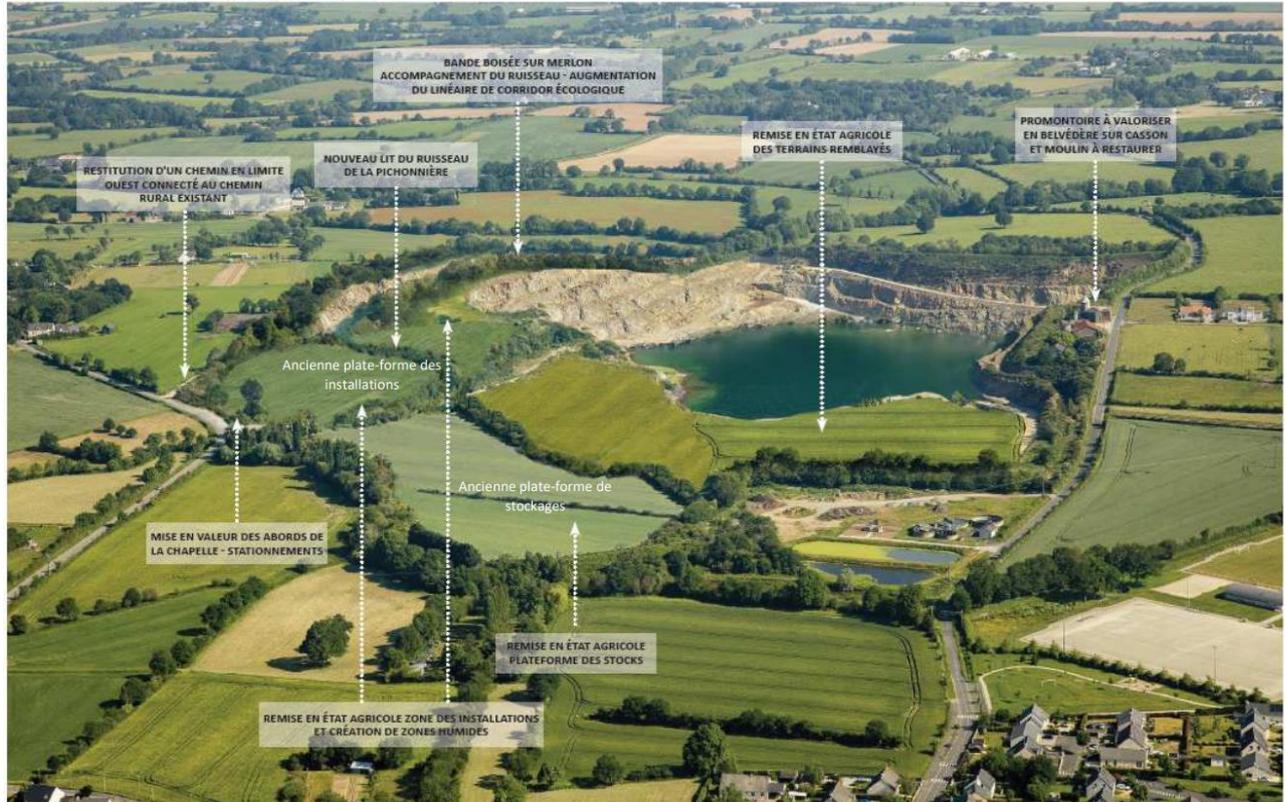
- La mise en sécurité du site (purge des fronts de taille si nécessaire),
- Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations de traitement et installation annexes (pont-basculé, rotoluves),
- Le régalage de terres végétales sur les espaces remblayés au Sud.

A l'issue de la remise en état de la carrière, le secteur Sud sera partiellement remblayé par les matériaux inertes extérieurs et stériles d'exploitation pour un retour à l'agriculture.

Le secteur au Nord présentera un plan d'eau résiduel entouré de fronts de taille / falaises qui seront propices au développement d'une avifaune spécifique telle que le faucon pèlerin. A noter, que l'avancement final du remblaiement ne peut être délimité précisément. En effet, la limite entre la zone remblayée et le futur plan d'eau sera tributaire des volumes de déchets inertes accueillis durant les 30 années d'exploitation.

Le photomontage ci-dessous illustre la remise en état de la carrière.

PHOTOMONTAGE DU SITE SUR VUE AÉRIENNE



Source photo : 4 vents

Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint à l'environnement et au développement durable ;

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009, autorisant l'exploitation de la carrière de « La Recouvrance » jusqu'en 2025 ;

Vu le dépôt des compléments liés au dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 13 août 2021 par la société Orbello Granulats en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

Vu l'arrêté n°2021/ICPE/272 d'ouverture d'enquête publique ;

Considérant que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé à la demande de révision de l'autorisation d'exploitation de la carrière « La Recouvrance » ;

Considérant les avis défavorables du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire lors des séances du 6 octobre 2020 et du 7 septembre 2021. En référence à l'article 13 du règlement du SAGE : « Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP »

et au regard de l'état des masses d'eau concernées, les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer de justifications complémentaires concernant l'absence de dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine, en phase exploitation et après la remise en état ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire pour la dérogation espèces protégées concernant l'extension de la carrière de la Recouvrance à Casson sous condition de mener une campagne d'inventaires piscicoles selon les méthodes éprouvées (pêche électrique) sur le ruisseau de la Pichonnière ;

Considérant les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), d'approfondir l'analyse paysagère des incidences et des mesures éventuelles de l'extension de la carrière sur les habitations riveraines. La MRAe recommande que l'étude approfondisse l'analyse des incidences et des mesures relatives à l'aménagement d'un nouvel accès à la carrière et celle des conditions de sécurité nécessaires à son bon fonctionnement. La MRAe recommande également de programmer un suivi des particules alvéolaires pour s'assurer du respect des valeurs limites pour la protection de la santé humaine chez les riverains proches de l'exploitation, et de la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures conservatoires.

Considérant que le régime en autorisation relatif au classement du site au titre de la rubrique 2510-1 impose un rayon d'affichage de 3 km. Les communes concernées par ce rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du périmètre futur de la carrière de la Recouvrance sont les suivantes : - Casson (44), - Nort-sur-Erdre (44), - Héric (44), - Grandchamps des Fontaines (44), - Sucé-sur-Erdre (44).

Considérant l'absence d'impact supplémentaire de l'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur le présent projet de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Orbello Granulats.

M. Yves DAUVE précise que le Conseil Municipal de la commune de Casson s'est prononcé favorablement sur ce projet.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°DEC21108 en date du 30 décembre 2021 Signature bail pour un modulaire au profit de l'association AIRE	Considérant la nécessité de définir les modalités d'occupation, par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, des locaux réhabilités de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre, sis 1 rue de la Fraternité à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un bail avec l'Association AIRE (24 Rue des Frères Lumière, 44130 Blain) pour l'occupation d'un modulaire situé Zone de la
---	---

	<p>Sangle, rue de l'Atlantique, d'une contenance de 37 m².</p> <p>Le bail est consenti pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2022, pour prendre fin le 31 décembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 226,07 € HT hors charges payable d'avance.</p> <p>Il a été décidé d'accorder à l'Association AIRE une franchise de loyer de quarante-six mois sur la période du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2025.</p>
<p>Décision n°DEC21110 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Plus-value marché 2021.15.MT. VOI - Aménagement des espaces publics du quai Saint Georges</p>	<p>Considérant la notification du marché en date du 19/02/2021 à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (44150 Ancenis) pour un montant de 189 437,10 € HT, soit 227 324,52 € TTC,</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 25/02/2021 sans incidence sur le montant du marché (coquille dans le CCAP),</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 2 à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest en date du 30 août 2021,</p> <p>Dans le cadre des travaux réalisés quai Saint Georges, il s'est avéré nécessaire de reprendre le réseau eaux pluviales situé rue de la Guénardière. Ces travaux entraînent une plus-value de 32 069,60 € HT, soit 38 483,52 € TTC. Il a été décidé de signer un avenant marché. Le montant du nouveau marché est de 236 140,30 € HT, soit 283 368,36 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21111 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Plus-value marché n°2021.33.MT.VOI - Avenant n° 1 au programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC)</p>	<p>Considérant la notification du marché « programme d'aménagement de la voirie communale – lot 2 réfection et aménagement de trottoirs », à l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest en date du 18 août 2021,</p> <p>Dans le cadre du marché PAVC, lot 2, il a été nécessaire d'ajuster les quantités au vu de la réalisation et surface supplémentaire de trottoir à revêtir dans le lotissement des Bégaudières. Sur le boulevard de Strasbourg, il a été nécessaire d'ajuster les quantités à la réalisation effective.</p> <p>Il a été décidé de signer un avenant pur un montant de 3 051,50 € HT, soit 3 661,80 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 103 210,38 € HT, soit 123 852,46 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21112 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Acquisition de modulaires en vue de loger l'association</p> <p>Aide à Domicile en Milieu Rural</p>	<p>Considérant la consultation par courriel lancée le 16 septembre 2021,</p> <p>Considérant que la concurrence a joué correctement,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer l'acquisition de modulaires à l'entreprise DELTAMOD Solutions ZAC de la Pancarte – Rue d'Anjou – 44390 Nort-sur-Erdre pour un montant de 86 800,00 € HT, soit 104 160,00 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC21113 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement de la rue Cognacq Jay</p>	<p>Considérant la nécessité d'aménager la rue Cognacq Jay en lien avec la construction d'un immeuble de CDC Habitant notamment, Considérant que le coût prévisionnel des travaux est évalué à 215 000,00 € HT, Il a été décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue Cognacq Jay à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT SARL 3 rue Augustin Fresnel – 85600 BOUFFERÉ pour un montant de 15 910,00 € HT, soit 19 092,00 € TTC. Le taux provisoire de rémunération de 7,40 %.</p>
<p>Décision n°DEC21114 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Acquisition de Vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour l'école élémentaire la Sablonnaie</p>	<p>Considérant la consultation lancée par courriel en date du 28 mai 2021, Considérant que la concurrence a joué correctement, Il a été décidé d'attribuer l'acquisition de 11 VPI à l'entreprise MISMO - 6 rue du Tyrol – 44240 La Chapelle-sur-Erdre pour un montant de 25 027,00 € HT soit 30 032,40 € TTC et d'attribuer la pose et le raccordement à l'entreprise Fastnet réseaux et télécom pour un montant de 6 825,82 € HT, soit 8 190,98 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21115 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Marché 2018.16.MS.GEN – Prestations de services de télécommunications Lot 1 : téléphonie fixe - Avenant de transfert</p>	<p>Considérant la notification de l'accord-cadre de prestations de services de télécommunications, lot 1 : téléphonie fixe, en date du 01/08/2018 à l'entreprise Stella Telecom, Considérant la notification de l'avenant de transfert en date du 24/08/2021 à l'entreprise Stella Telecom, Dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification au marché initial, il a été décidé de transférer le titulaire du marché n° 2018.16.MS.GEN au nom de Stella Telecom vers la société mère, la société CELESTE. Le transfert du marché est effectif à la date du 1er septembre 2021.</p>
<p>Décision n°DEC21116 en date du 28 décembre 2021</p> <p>Marché 2018.18.MS.GEN – Prestations de services de télécommunications - Lot 3 : accès internet - Avenant de transfert</p>	<p>Considérant la notification de l'accord-cadre de prestations de services de télécommunications, lot 3 : accès internet, en date du 17/10/2018 à l'entreprise Stella Telecom, Considérant la notification de l'avenant de transfert en date du 24/08/2021 à l'entreprise Stella Telecom, Dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification au marché initial, il a été décidé de transférer le titulaire du marché n° 2018.18.MS.GEN au nom de Stella Telecom vers la société mère, la société CELESTE. Le transfert du marché est effectif à la date du 1er septembre 2021.</p>

<p>Décision n°DEC21117</p> <p>en date du 28 décembre 2021</p> <p>Marché 2021.36.MT.BAT - Rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 1 : gros œuvre – Avenant n° 2</p>	<p>Considérant la notification du marché en date du 01/06/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment (49110 Mauges/Loire) pour un montant de 76 834,53 € HT, soit 92 201,44 € TTC,</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 26/08/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment,</p> <p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, et suite à l'ouverture des fouilles pour réaliser les fondations de la cage d'ascenseur, des réseaux (EU et EP) amiantés ont été découverts, entraînant impérativement un désamiantage par un prestataire habilité et ensuite un dévoiement de ces réseaux pour un montant de 12 927,79 € HT.</p> <p>Et suite au remplacement des portes extérieures, il est nécessaire de recharger quatre seuils béton par mortier de réparation compris primaire d'accroche pour 400 € HT.</p> <p>Il a été décidé de signer un avenant pour un montant de 13 327,79 € HT, soit 15 993,35 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 91 992,32 € HT, soit 110 390,78 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21118</p> <p>en date du 28 décembre 2021</p> <p>Marché 2021.37.MT.BAT - Rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 2 : menuiseries extérieures – Avenant n° 2</p>	<p>Considérant la notification du marché en date du 19/04/2021 à l'entreprise Atlantique Ouvertures (44360 Vigneux de Bretagne) pour un montant de 40 789,00 € HT, soit 48 946,80 € TTC,</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 25/08/2021 à l'entreprise Atlantique Ouvertures,</p> <p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, les prestations suivantes ont été modifiées : fourniture et pose d'habillages supplémentaires (2 196,00 € HT) et fourniture et pose de tôle plane larmée en alu brut (120,00 € HT), soit un coût supplémentaire de 2 316,00 € HT, soit 2 779,20 € TTC.</p> <p>Il a été décidé de signer un avenant. Le nouveau montant du marché est 43 957,00 € HT, soit 52 748,40 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21119</p> <p>en date du 28 décembre 2021</p> <p>Marché 2021.36.MT.BAT - Rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 1 : gros œuvre – Avenant n° 3</p>	<p>Considérant la notification du marché en date du 01/06/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment (49110 Mauges/Loire) pour un montant de 76 834,53 € HT, soit 92 201,44 € TTC,</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 26/08/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment,</p> <p>Considérant la notification de l'avenant n° 2 en date du 25/10/2021 à l'entreprise Boisseau Bâtiment,</p> <p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, il y a eu lieu de reprendre les éclats de béton en sous face de l'escalier du rez-de-chaussée. Cela représente une plus-value de 650,00 € HT, soit 780,00 € TTC.</p>

	Il a été décidé de signer un avenant au marché. Le nouveau montant du marché est de 92 642,32 € HT, soit 111 170,78 € TTC.
Décision n°DEC21120 en date du 30 décembre 2021 Portant sur la conclusion d'un contrat de bail à ferme à clauses environnementales	Considérant la demande de la SCEA de Landebroc, représentée par Monsieur Bruno BIRET, de louer des parcelles communales dans le cadre de son activité agricole ; Il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme à clauses environnementales avec la SCEA de Landebroc, représentée par Monsieur Bruno BIRET, pour la location de la parcelle communale cadastrée YP n°321 d'une contenance de 2 ha 36 a 01 ca et située à La Sangle à Nort-sur-Erdre. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1 ^{er} novembre 2020 au 30 octobre 2029. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage de 60 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC22001 en date du 3 janvier 2022 Location d'un garage sis rue François Dupas	Considérant la recherche d'un local de stockage de l'association ANCRE ; Il a été décidé de signer un bail précaire de location avec l'association ANCRE, représentée par Madame Régine MONDAIN, Présidente, pour un garage n°4 situé rue François Dupas, pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement dans la limite de trois ans et pour un loyer mensuel de 16,42 €.

COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

- ✓ **Commission Communication et numérique du 6 décembre 2021**
- ✓ **Commission Environnement du 6 décembre 2021**
- ✓ **Commission Culture du 9 décembre 2021**
- ✓ **Commission Finances du 24 janvier 2022**

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h55.